

**INSTANCE DE COORDINATION
POUR L'AUTONOMIE
DU CANTON DE ST PANTALÉON DE LARCHE
154, allée des Tilleuls – Bât. F – Apt N°21
19600 ST-PANTALÉON DE LARCHE**

PORTAGE DES REPAS

**NOTE D'INFORMATION
COMMUNES DE VARETZ ET USSAC**

Pour bénéficier du portage des repas à domicile, il est indispensable que les adhérents fassent partie de l'association.

Pour devenir membre, il faut régler une cotisation annuelle de **10 euros**, qui sera payable avec la première facture.

Les livraisons des Journées Alimentaires ont lieu :

- **LE LUNDI après-midi (J. A. du mardi et du mercredi)**
- **LE MERCREDI après-midi (J. A. du jeudi et du vendredi)**
- **LE VENDREDI après-midi pour VARETZ et LE SAMEDI matin pour USSAC (J. A. du samedi, dimanche et lundi)**

Le prix d'une journée alimentaire est de **9,50 euros**

Le règlement des journées alimentaires s'effectue par facture en fin de mois.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de :

L'INSTANCE DE COORDINATION.

N'oubliez pas de prévenir **5 jours** à l'avance toute modification de livraison, que ce soit pour suspendre ou reprendre le service. **Ce délai est indispensable, faute de quoi, les journées préparées seront perdues et vous seront facturées en fin de mois.**

Les journées alimentaires sont préparées par L'EHPAD D'OBJAT.

Pour tous renseignements complémentaires adressez-vous aux agents du service :

Au Numéro suivant : 06 86 78 37 03